

Le 3 février 1995

(Traduction)

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer aux négociations qui ont cours depuis 1985 relativement à un accord à long terme sur la conservation des stocks de saumon originaires du fleuve Yukon, au Canada.

J'ai l'honneur de vous proposer que nos gouvernements respectifs concluent un accord provisoire qui incorporerait les dispositions pertinentes approuvées pendant les négociations tenues jusqu'à ce jour, afin que puissent commencer à être appliquées les dispositions institutionnelles pendant que se poursuivent les négociations sur un accord à long terme, lequel incorporerait les dispositions pertinentes prévues à l'accord provisoire.

À cette fin, je propose que l'Annexe I du Traité conclu par le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant le saumon du Pacifique et signé à Ottawa le 28 janvier 1985⁽¹⁾ («le traité») soit modifiée en y ajoutant un nouveau paragraphe (d) portant création d'un Conseil du fleuve Yukon sur le saumon originaire du fleuve Yukon. Je propose en outre que l'Annexe IV du Traité soit modifiée en y ajoutant un nouveau chapitre 8, tel qu'indiqué dans la Pièce A annexée à la présente. La Pièce B ci-jointe renferme des dispositions qui ont été élaborées au cours des négociations tenues à ce jour et qui sont différées en prévision de l'accord à long terme.

Je propose enfin que, dans l'éventualité où le Traité prendrait fin avant l'expiration de l'accord provisoire:

Son Excellence

Raymond A. Chrétien,

Ambassadeur du Canada.

⁽¹⁾ Canada Treaty Series 1985 N° 7